

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - MERIGOT Jean - LEBOURDAIS Christelle - HARCZIC Joselyne - RAVIER Jean-Pierre - MATHIEU Lydia BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - CHEVRIER Jean-Claude - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;
Madame LATRUBESSE Chantal a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Monsieur MERIGOT Jean ;
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARCZIC Joselyne ;
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur OUDART Xavier ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur PONCHARAUD Marcel ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur AMORELLA Jérémy a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

ETAIT ABSENT :

Monsieur JAEGER Jean-Paul

SECRETAIRE :

Monsieur BRUNEAU René

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur BRUNEAU René, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2011
- 2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2011 – Ville
- 4 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2011 – Assainissement
- 5 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2011
- 6 – FINANCES / IMMOBILIERE 3F - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 229 LOGEMENTS AU CLOS SAINT PIERRE
- 7 - DOMAINE COMMUNAL – INSTAURATION DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 8 - SCOLAIRE / PROJET PEDAGOGIQUE SUR LE THEME DE L'ASTRONOMIE- PARTICIPATION A DEMANDER AUX FAMILLES

- 9 - PATRIMOINE - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME ANNEE 2011 – ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Rénovation avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse
- 10 - PATRIMOINE - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME ANNEE 2011 – CENTRE PMI : Réfection de la toiture

- 11 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE REVISION DES DROITS AUPRES DE LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

- 12 - PETITE ENFANCE / CREATION D'UN POINT CONSEIL PETITE ENFANCE "GUICHET UNIQUE" POUR LES PREINSCRIPTIONS ET DIVERSES INFORMATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF ET AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- 13 - PETITE ENFANCE - CAF – CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE DENOMMEE HI-ME-EAJE-ALSH 2011 CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET A LA MISE EN LIGNE DES DISPONIBILITES DES PLACES OFFERTES PAR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (site www.mon-enfant.fr)

- 14 - CULTURE / TARIFS DES AFFICHES DU « CINE PIERRELAYE »

- 15 - CULTURE / BIBLIOTHEQUE - ADHESION AU SERVICE « RESERVE DEPARTEMENTALE DE PRET »

- 16 - CULTURE / BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR UNE AIDE AUX PROJETS DE RESSOURCES NUMERIQUES EN LIGNE

- 17 - CULTURE-BIBLIOTHEQUE / MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RETRAIT DU FONDS DES DOCUMENTS EN MAUVAIS ETAT OU OBSOLETE, A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- 18 - ENVIRONNEMENT / APPROBATION DU PLAN ENVIRONNEMENT COLLECTIVITE ET DE SON PROGRAMME D' ACTIONS

- 19 - URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AB NUMERO 24, SISE LIEUDIT « LA FOLIE » A PIERRELAYE

- 20 - URBANISME / PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

- 21 - INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/2008 RELATIVE A LA DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- 22 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS PAR LA COMPAGNIE GENERALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE A ST OUEN L'AUMONE

- 23 - DOMAINE COMMUNAL - PROPOSITION DE DENOMINATION DU NOUVEAU PARKING DU CENTRE VILLE

- 1 - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiée et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
16	09/02/11	fêtes et cérémonies	convention d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI afin d'animer le repas des personnes du 3ème âge à la salle polyvalente le 13 mars 2011
17	11/02/11	techniques	contrat passé avec la Sarl KERMA pour l'établissement d'un dossier d'appel d'offre et une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la climatisation de la salle de tennis de table au gymnase Micheline Ostermeyer à Pierrelaye
18	12/02/11	fêtes et cérémonies	Prestation musicale avec Orgue de Barbarie afin d'animer la brocante du dimanche 3 avril 2011 - Contrat passé avec l'association "AB OVO"
19	21/02/11	juridique	Allocation provisionnelle pour les frais et honoraires d'expertises – Monsieur Guillaume de MONTRICHARD, procédure lancée pour le projet crèche
20	21/02/11	culture	contrat de prestation passé avec l'association "Bouffée d'Eire" pour la représentation du spectacle CLONAKILTY à l'occasion de la St Patrick le 19 mars 2011 à la Mezzanine
21	24/02/11	juridique	saisine de maître JUMEL Martine pour dresser un acte extrajudiciaire et un procès-verbal de signification dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la commune de Pierrelaye pour le projet d'aire d'accueil des gens du voyage
22	28/02/11	juridique	saisine du cabinet BRAULT et Avocats Associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'action en justice intentée par Jérémy AMORELLA
23	07/03/11	techniques	contrat passé avec la SARL MTPC pour la maintenance des installations de chauffage des logements communaux
24	09/03/11	juridique	décision annulant et remplaçant la décision n°21/2011 du 24 février 2011 – saisine de maître GOUSSEAU Nicolas pour dresser un acte extrajudiciaire et un procès-verbal de signification dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la commune de Pierrelaye pour le projet d'aire d'accueil des Gens du Voyage
25	14/03/11	juridique	Agrandissement et aménagement de la crèche municipale - Assurance dommages ouvrage - Contrat passé avec la SMACL
26	14/03/11	juridique	Allocation provisionnelle pour les frais et honoraires d'expertises confiée à Monsieur Serge LEMESLIF, expert, dans le cadre d'une procédure de référé préventif à l'occasion de l'exécution des travaux rues des Jardin et Georges Boucher
27	17/03/11	juridique	Saisine du Cabinet BRAULT et Avocats Associés pour défendre les intérêts de la commune de PIERRELAYE à la suite de l'assignation en intervention et appel en garantie devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise introduite par la SCI BELLEVUE

28	23/03/11	juridique	Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT et Avocats Associés. Affaire DUVAL c/ COMMUNE DE PIERRELAYE
29	28/03/11	juridique	Règlement des honoraires au Cabinet DELETTRE, COLAERT, GOUSSEAU – Huissiers de Justice Associés – Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour le projet D'Aire D'Accueil des Gens du Voyage »
30	28/03/11	techniques	Contrat passé avec l'APAVE pour la réalisation de missions L- LE – SEI et HAND dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie

3 - N°456/2011 – BUDGET PRIMITIF 2011 – Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2011 examinées par le Conseil Municipal le 8 février 2011 ;

Vu la commission des finances du 15 mars 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	8 997 700	222 500	9 220 200	2 086 430	0	2 086 430	11 306 630
Recettes	9 220 200	0	9 220 200	1 863 930	222 500	2 086 430	11 306 630

✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	633 020,00
73	Impôts et taxes	6 492 320,00
74	Dotations, subventions et participations	1 943 790,00
75	Autres produits de gestion courante	98 200,00
013	Atténuations de charges	20 000,00
77	Produits exceptionnels	5 800,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		9 193 130,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	27 070,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		27 070,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		9 220 200,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 788 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 177 552,00
65	Autres charges de gestion courante	613 608,00
66	Charges financières	182 090,00
67	Charges exceptionnelles	5 400,00
022	Dépenses imprévues	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		8 766 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 000,00
023	Virement à la section d'investissement	222 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		453 500,00
Total dépenses de fonctionnement		9 220 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	664 820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	714 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		1 378 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	237 000,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	17 110,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières :		254 110,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 632 930,00
021	Virement de la section de fonctionnement	222 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	231 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		453 500,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		2 086 430,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	68 945,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	325 905,00
23	Immobilisations en cours	1 442 010,00
Total des dépenses d'équipement :		1 836 860,00
16	Emprunts et dettes assimilés	222 500,00
Total des dépenses financières :		222 500,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		2 059 360,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 070,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		27 070,00
Total dépenses d'investissement		2 086 430,00

4 - N°457/2011 – BUDGET PRIMITIF 2011 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2224- 12 et R 2333-121 à 132 ;

Vu la commission des finances du 15 mars 2011 et les orientations budgétaires pour l'année 2011 examinées par le Conseil Municipal le 8 février 2011 dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	258 930,00	110 240,00
Recettes	258 930,00	110 240,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	250 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		8 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		258 930,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	4 190,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		148 690,00
023	Virement à la section d'investissement	46 740,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		110 240,00
Total dépenses de fonctionnement		258 930,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières :		0,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		0,00
021	Virement à la section d'investissement	46 740,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	63 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		110 240,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		110 240,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	73 585,00
Total des dépenses d'équipement :		73 585,00
16	Emprunts et dettes assimilés	27 725,00
Total des dépenses financières :		27 725,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		8 930,00
Total dépenses d'investissement		110 240,00

5 - N°458/2011 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui énonce dans son article 1^{er} que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ».

Vu la réunion de la commission AD-HOC en date du 8 mars 2011,

Les tableaux 1 et 2 présentent les montants des subventions proposées qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission AD-HOC.

Pour les associations figurant sur le tableau 3, un vote est demandé en tenant compte de l'abstention d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations.

Tableau 1 :

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV.	SUBV.	SUBV.
	2009	2010	2011
Associations Culturelles (33)			
Amicale des Jeux de l'Esprit	75,00	0,00	75,00
Association Paroissiale de Pierrelaye	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Association folklorique des portugais de Pierrelaye	600,00	600,00	600,00
Jazz Session (4 200€ + 110€ installation téléphonique)	4 000,00	4 200,00	4 310,00
Calango	900,00	900,00	900,00
Théâtre en couleurs	3 400,00	3 400,00	3 400,00
Rendez-vous des artistes	320,00	320,00	320,00
L'espérance	3 200,00	3 200,00	2 700,00
LTDL Poker Team	0,00	0,00	250,00
Associations Scolaires (20)			
Foyer Socio-éducatif du Collège	2 285,00	2 285,00	2 285,00
OCCE Pierre et Marie Curie (classes PAC)	553,00	1 150,00	650,00
Associations Sportives (415A)			
Association Sportive du Collège	650,00	800,00	1 000,00
Boxe anglaise de Pierrelaye	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club sportif de Pierrelaye (CSP)	34 500,00	25 500,00	36 500,00
La Boule Pierrelaysienne	450,00	450,00	350,00
Futsal480	200,00	200,00	320,00
Escapade - Assoc. des randonneurs pédestres	550,00	500,00	450,00
Associations Sociales (523)			
Association des Familles de Pierrelaye	1 150,00	1 000,00	900,00
Association de défense des locataires du Clos St Pierre (ADILC)	0,00	500,00	500,00
Autres associations (025)			
Amicale des commerçants et artisans de Pierrelaye	0,00	330,00	330,00
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (0,65% maximum des articles 64111, 64118 et 64131 sur réalisé n-1) soit 21 732 € maxi	19 500,00	21 000,00	22 000,00
FNACA (Comité de Pierrelaye)	270,00	270,00	270,00
SOS 14	150,00	150,00	150,00
Total	71 903,00	65 955,00	80 560,00
NOMS DES ORGANISMES			
Subventions au budget amorce			
Caisse des Ecoles de Pierrelaye	5 000,00	0,00	12 600,00
C.C.A.S. de Pierrelaye	20 000,00	26 300,00	17 300,00
Total	25 000,00	26 300,00	29 900,00

Tableau 2 :

NOMS	SUBV.	SUBV.	SUBV.
	2009	2010	2011
AFM	0,00	45,00	45,00
AFSEP	45,00	0,00	45,00
Amicale de Châteaubriant Voves Rouille	45,00	45,00	45,00
Association des Paralysés de France	45,00	45,00	45,00
AVERTI	0,00	0,00	45,00
CRII-RAD	45,00	45,00	45,00
France ADOT 95	45,00	45,00	45,00
Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	45,00	90,00	90,00
Ligue Nationale contre le Cancer	90,00	90,00	90,00
Parisis Services	0,00	0,00	90,00
Prévention routière du Val d'Oise	90,00	90,00	90,00
Secours catholique	90,00	90,00	90,00
Secours Populaire	1 000,00	1 400,00	1 600,00
Théâtre de la Marelle	140,00	140,00	140,00
UNAFAM	45,00	45,00	45,00
TOTAL	1 725,00	2 395,00	2 550,00

Tableau 3 :

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV.	SUBV.	SUBV.
	2009	2010	2011
Associations Scolaires (20)			
Association Autonome de Parents d'Elèves des Etablissements scol.	250,00	250,00	250,00
Fédération des conseils de parents d'élèves	250,00	250,00	250,00
Associations Sportives (415A)			
Balades entre amis (Mme Sallé)	340,00	220,00	220,00
Association Multi Activités Sportives de Pierrelaye (AMASP) (Mme Menegazzi-Pondaven)	3 000,00	3 000,00	2 000,00
Associations Sociales (523)			
Association des Cheveux d'Argent (Mme LATRUBESSE)	2 800,00	3 000,00	3 100,00
Total	6 640,00	6 720,00	5 820,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- Pour l'ensemble des associations dont la liste figure dans les tableaux 1 et 2,

✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans les tableaux 1 et 2, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

✓ **DE CONCLURE** une convention avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000€.

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

- Pour les associations figurant dans le tableau 3, compte tenu d'un vote effectué par association et en tenant compte de l'abstention (NPPV : N'a Pas Pris Part au Vote) d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations,

✓ **D'ACCORDER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le **tableau 3**, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Votes :
Pour : 24
Contre : 0
NPPV : 4 (Jolly, Sallé, Menegazzi-Pondaven, Latrubesse)

6 - N°459/2011- FINANCES – IMMOBILIERE 3F - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 229 LOGEMENTS AU CLOS SAINT PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société Immobilière 3F pour l'obtention de la garantie de la Commune de Pierrelaye pour un emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations d'un montant de 1.961.000,00 euros pour le financement des travaux de résidentialisation de 229 logements de la Résidence du Clos Saint Pierre à Pierrelaye ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Pierrelaye accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.961.000,00 euros souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 229 logements situés au Clos Saint Pierre à Pierrelaye.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 1.961.000,00 euros ;
- **Durée total du prêt :** 10 ans ;
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE ;
- **Index :** Livret A.

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 point de base (pdb)**, étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apporté par l'Etablissement prêteur **ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A+ 25 pdb.**

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;

- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % ;

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7 - N°460/2011 – DOMAINE COMMUNAL – INSTAURATION DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public communal est constitué de l'ensemble des voies, places, jardins, espaces ouverts ou fermés affectés à l'usage du public ou à un service public.

L'occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable suivant l'adoption d'un arrêté municipal (permis de stationnement ou permission de voirie).

L'occupation du domaine public routier, régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la Voirie Routière, peut être autorisée personnellement, et revêt un caractère précaire et révocable.

Ainsi, Monsieur le Maire exerce sur le territoire communal des pouvoirs de police spéciaux, à savoir :

- la *police de la conservation* qui consiste à la surveillance et à la coordination des occupations du domaine public routier communal. La nature de l'occupation correspond à tous les travaux réalisés au sol et en sous-sol. Cette occupation nécessite la délivrance d'une « permission de voirie » (exemple : des travaux d'intervention sur les réseaux).
- la *police de la circulation et du stationnement* concerne l'occupation superficielle de l'ensemble du domaine public routier. Ainsi et notamment les bennes, les dépôts divers, les emprises de chantier non scellées, les échafaudages (sans scellement), les étalages, les terrasses ouvertes, sont soumis à la délivrance d'un « permis de stationnement ».

L'ensemble des permissions précitées est soumis à la perception de droits de voirie et de stationnement votés en Conseil municipal et dont le montant est calculé en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Il est précisé que le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Identiquement, toute occupation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2331-3

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu le tableau des droits de voirie annexé à la présente délibération,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des demandes d'occupation du domaine public, la commune a la possibilité de percevoir une redevance au titre de cette occupation, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la Voirie Routière.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation du domaine public.

Considérant qu'au regard des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il convient de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les occupations privatives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'instauration des droits de voirie sur le territoire communal au titre des occupations et utilisation du domaine public, dont les montants sont déterminés en fonction de la nature de l'occupation, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- ✓ **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2011 l'entrée en vigueur des droits de voirie précités,
- ✓ **PRECISE** que toute occupation du domaine public revêtant un caractère d'intérêt général et celle contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même seront exonérées du paiement des droits de voirie nouvellement instaurés,
- ✓ **AJOUTE** que toute occupation du domaine public donnera lieu à l'adoption d'un arrêté municipal aux termes duquel seront prescrits le montant des droits de voirie à s'acquitter au regard de la nature de l'occupation.
- ✓ **DIT** que les recettes en résultant sont constatées au budget communal.

8 - N°461/2011 – SCOLAIRE / PROJET PEDAGOGIQUE SUR LE THEME DE L'ASTRONOMIE- PARTICIPATION A DEMANDER AUX FAMILLES

Cette année, la Commission Scolaire propose de participer à l'organisation d'un projet pédagogique en remplacement de la classe de découverte ;

Un projet sur le thème de l'astronomie est retenu, une seule classe étant concernée.

Les activités se dérouleront à la Cité des Sciences à la Villette les 17, 19, 20 mai 2011 ainsi qu'au Parc aux Etoiles de Triel sur Seine le 7 juin 2011 ;

Le montant de la prestation est arrêté à la somme de 103.55 € TTC par enfant transport compris ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

✓ **DE FIXER** les tarifs qui seront demandés aux familles selon un barème calculé en fonction du quotient familial de la façon suivante :

Coût du projet : 103,55 €	30%	33%	38%	44%	50%	57%	63%	69%	75%
Participation des familles	31,07 €	34,17 €	39,35 €	45,56 €	51,78 €	59,02 €	65,24 €	71,45 €	77,66 €

- ✓ **D'APPLIQUER** un **tarif dégressif** pour plusieurs enfants d'une même famille inscrits au séjour :
 - 1^{er} enfant : TARIF COMPLET
 - 2^{ème} enfant : Abattement de 10 %
 - 3^{ème} enfant : Abattement de 15 %
 - 4^{ème} enfant : Abattement de 20 %

La possibilité de paiement fractionné en deux versements maximum, est accordée aux familles mais le règlement devra être effectué en totalité avant le début des activités.

Pour les foyers percevant deux revenus et les personnes seules, une ½ part supplémentaire entrera dans le calcul du quotient familial.

Le remboursement à la famille de sa participation ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical justifiant la résiliation, et uniquement en cas d'annulation de l'ensemble des ateliers menés sur les 3 jours et demi.

Les recettes seront encaissées article 7067 du Budget Communal.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6042/255 PC/NAT du Budget Communal.

9 - N°462/2011 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME ANNEE 2011 – ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Rénovation avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse

Considérant que pour 2011, le potentiel fiscal moyen par habitant de référence des communes de 2001 à 20 000 habitants, calculé par le Ministère conformément à l'article 15-1 du décret n° 85-1510 modifié du 31 décembre 1985, s'élève à 894,688237 euros.

Considérant que le seuil au delà duquel une Commune de 2001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2011 est donc 1 163,094709 euros (soit 1,3 x 894,688237 euros)

Considérant que notre Collectivité est éligible en 2011 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les catégories d'opérations subventionnables à retenir pour l'année 2011.

Catégorie Bâtiments Communaux :

I - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Rénovation avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier correspondant aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie comprenant la fermeture du préau, la création de classes et la réfection de la toiture terrasse sise 5 rue Anatole France, pour un montant de 280 050,00 € HT soit 334 939,80 € TTC.

Modalités de financement :

- Etat (DETR 2011) : 40 %	112 020,00 €
- Autofinancement de la commune 60 % :	168 030,00 €
Montant total HT	280 050,00 €

II – CENTRE PMI : Réfection de la toiture

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE RETENIR** l'ordre de priorité suivant,
- 1) ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse
- 2) CENTRE PMI : Réfection de la toiture
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 pour le projet présentés et détaillés ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement correspondant au dossier telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la Commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40 %.

10 - N°463/2011 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME ANNEE 2011 – CENTRE PMI : Réfection de la toiture

Considérant que pour 2011, le potentiel fiscal moyen par habitant de référence des communes de 2 001 à 20 000 habitants, calculé par le Ministère conformément à l'article 15-1 du décret n° 85-1510 modifié du 31 décembre 1985, s'élève à 894,688237 euros.

Considérant que le seuil au delà duquel une Commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2011 est donc 1 163,094709 euros (à savoir 1,3 x 894,688237 euros)

Considérant que notre Collectivité est éligible en 2011 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les catégories d'opérations subventionnables à retenir pour l'année 2011.

Catégorie Bâtiments Communaux :

I - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Rénovation avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse

II - CENTRE PMI : Réfection de la toiture

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier correspondant aux travaux de réfection de la toiture du Centre PMI sis 44 rue Victor Hugo, pour un montant de 45 950,00 € HT soit 54 956,20 € TTC.

Modalités de financement :

- Etat (DETR 2011) : 40 %	18 380,00 €
- Auto-financement de la commune 60 % :	<u>27 570,00 €</u>
Montant total HT	45 950,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE RETENIR** l'ordre de priorité suivant,
- 3) ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse
- 4) CENTRE PMI : Réfection de la toiture

- ✓ **D'APPROUVER** le dossier présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 pour le projet présenté et détaillé ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement correspondant au dossier telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la Commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40 %.

11 - N° 464/2011 – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE REVISION DES DROITS AUPRES DE LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Vu la loi du 27 juin 2005,

Vu la convention collective nationale du particulier employeur applicable depuis le 1^{er} janvier 2005,

Vu les circulaires de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) LC 89-26 du 27 juin 1989, LC 92-76 du 19 novembre 1992 et LC 2001-213 du 25 septembre 2001,

Vu la délibération n°213/2009 relative à la création d'un (RAM) Relais Assistante Maternelle,

Le Relais est un lieu de vie créant un environnement favorable et une qualité d'accueil à domicile.

Il contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Il organise des lieux d'informations, d'orientation et l'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément.

En septembre 2009, la mairie de Pierrelaye et ses élus ont décidé la création d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles). Le temps de travail de l'agent du RAM a été évalué alors à un mi-temps.

La croissance de cette activité, pour répondre à une demande de plus en plus importante, nécessite aujourd'hui un réajustement au niveau du temps de travail de l'agent responsable, consacré aux missions du Relais.

En effet, depuis sa création en septembre 2009, une augmentation de 22% du nombre d'assistantes maternelles (PMI) a pu être constatée.

Depuis 2010, les rendez-vous parents/relais sont en nette progression ; ceux-ci sont mis en place afin d'informer au mieux les parents sur les modes d'accueil existants.

Après un an d'activité et le recul nécessaire, le Relais répond à un véritable besoin des parents et des assistantes maternelles en matière d'accompagnement dans le domaine de la petite enfance.

Une analyse quantitative de l'activité du relais sur l'année 2010, permet de relever que les 50% de temps consacré au relais en début d'activité ne correspondent plus à la réalité, si l'on considère que l'animatrice consacre en moyenne 70% de son temps sur l'action.

Pour exemple :

Exercice 2010 :

6 952,05 euros de prestation de service de la CAF pour ½ Equivalent Temps Plein (ETP).

Exercice 2011

Prix plafonds : 51 301 euros/an

Taux de la prestation de service : 43%

Prestation de service : 22 059 euros/an pour un temps plein.

Dépenses charges salariales pour 70% du temps de l'animatrice à compter du 1^{er} septembre 2011 + fonctionnement = 20 970 euros + 8000 de fonctionnement = 28 970 euros.

43% x 28 970 euros = 12 457,10 euros de prestation de service.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE DEMANDER** la révision des droits auprès de la CAF concernant la prestation de service Relais Assistantes Maternelles au 1^{er} septembre 2011 date du renouvellement d'agrément ;
- ✓ **DE PRENDRE** connaissance du dossier et d'en approuver le contenu afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y reportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention en fonctionnement auprès de la CAF et correspondant, à proportion, au temps de travail consacré actuellement au RAM ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal l'ensemble des dépenses et des recettes.

12 - N°465/2011 – PETITE ENFANCE / CREATION D'UN POINT CONSEIL PETITE ENFANCE "GUICHET UNIQUE" POUR LES PREINSCRIPTIONS ET DIVERSES INFORMATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF ET AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Le Point Conseil Petite Enfance est inscrit dans le schéma directeur d'accueil du jeune enfant. Ce schéma directeur est intervenu en juin 2009 entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Val d'Oise et le Département.

Le Point Conseil Petite Enfance est un relais qui permet pour les usagers de prendre connaissance de tous les dispositifs d'accueil du jeune enfant sur la ville.

Ce Point Conseil contribuera à :

- 1) **améliorer** l'information des parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants,
- 2) **orienter** au mieux les parents en fonction des offres et des places disponibles,
- 3) **conseiller** de manière individuelle les parents sur les aides financières qu'ils peuvent solliciter,
- 4) **réduire** le nombre des démarches à effectuer et des interlocuteurs à contacter pour obtenir une place en accueil Petite Enfance.

Le nombre de demandes en pré-inscriptions est en nette augmentation, aussi la création de ce Point Conseil répond à un réel besoin et à un souhait de nos partenaires, la CAF et le Conseil général.

Cette création peut faire l'objet d'une subvention de la CAF, en fonctionnement et en investissement, plafonnée à 20 000 €, versée sur 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE CREER** un Point Conseil Petite Enfance « Guichet Unique » pour les préinscriptions et diverses informations,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire son représentant à solliciter les subventions en fonctionnement et en investissement les plus hautes possibles auprès de nos partenaires la CAF et le Conseil Général,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Communal en recettes et en dépenses, les financements nécessaires à cette création.

13 - N°466/2011 - PETITE ENFANCE - CAF – CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE DENOMMEE HI-ME-EAJE-ALSH 2011 CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET A LA MISE EN LIGNE DES DISPONIBILITES DES PLACES OFFERTES PAR LES STRUCTURES D'ACCUEIL (site www.mon-enfant.fr)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quelque soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil (information, disponibilités, coût).

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur :

- les disponibilités d'accueil ;
- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire, un Extra net est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Les formalités prévues au chapitre IV de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont remplies par la CNAF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extra net, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la ville de Pierrelaye (le fournisseur) informatiquement habilitée à renseigner les informations précitées.

Cette convention a pour but de formaliser entre la ville de Pierrelaye (le fournisseur de données) et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.mon-enfant.fr des disponibilités d'accueil et de mise à jour des informations concernant le fonctionnement des établissements d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention mon-enfant.fr HI-ME-EAJE-ALSH 2011
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14 - N°467/2011 - CULTURE / TARIFS DES AFFICHES DU « CINE PIERRELAYE »

Ciné Pierrelaye dispose de vieilles affiches de cinéma dans ses stocks, et souhaite les vendre lors de la brocante du dimanche 3 avril 2011.

L'objectif est à la fois de satisfaire la demande des collectionneurs et/ou amateurs de cinéma et de libérer de la place dans les stocks de Ciné Pierrelaye.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

✓ **DE FIXER** la tarification des affiches comme suit :

- 3 euros les petites ;
- 5 euros les grandes.

✓ **D'INSCRIRE** les recettes au budget communal.

15 - N°468/2011 - CULTURE / BIBLIOTHEQUE - ADHESION AU SERVICE « RESERVE DEPARTEMENTALE DE PRET »

Depuis 1995, RéVODOC encourage l'accès au savoir, à l'information, aux oeuvres littéraires et artistiques, par la mise en commun la plus large possible des ressources des collectivités et institutions qui oeuvrent dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la lecture publique et de la documentation.

La Bibliothèque municipale de Pierrelaye est adhérente à ce service départemental depuis février 2006. Elle souhaite étendre son adhésion au nouveau service que met actuellement en place le Conseil Général pour les bibliothèques et centres de documentation. Ce nouveau service dit « Réserve départementale de prêt », permet aux adhérents de REVODOC de céder gratuitement à la Réserve départementale pour conservation sur place, la propriété des documents usagés qu'ils ne souhaitent plus conserver (livres, CD, CD-roms, magazines). Le Conseil général en conserve un exemplaire par titre, disponible au prêt entre bibliothèques.

La Bibliothèque municipale de Pierrelaye informera son personnel et ses usagers de cette adhésion, et des procédures à suivre pour trouver les documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

✓ **D'ADHERER** au service « Réserve départementale de prêt » proposé par le Conseil général.

16 - N°469/2011 - CULTURE / BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR UNE AIDE AUX PROJETS DE RESSOURCES NUMERIQUES EN LIGNE

La Bibliothèque municipale de Pierrelaye met en place en 2011 des actions en direction des personnes peu formées à l'usage d'Internet et des nouvelles technologies de l'information.

Ces actions ont pour but de promouvoir auprès de ce public l'accès à la pratique informatique en proposant des formes particulières d'accompagnement:

- cours en ligne proposés par une société de services de formation en ligne (Vodeclitic)
- démonstration et ateliers autour d'Internet et des ressources en ligne.
- Livres et journaux pour accompagner la formation.
- initiation à l'usage de notre site de bibliothèque pour la recherche de livres ou de ressources électroniques.

En relation avec le Service Social de la ville, il est mis un accent particulier sur les formations apportées par la Bibliothèque municipale auprès d'un public de lecteurs, peu accoutumés à la pratique d'Internet : hommes ou femmes ayant, pour des raisons souvent liés à leur âge ou à leur travail, échappés à la pratique de la communication électronique.

Pour ce faire, il nous faut un renforcement important de nos documents, tant physiques que virtuel, des abonnements à des ressources électroniques ou à des journaux spécialisés.

Dans le cadre de cette opération, il est possible d'obtenir des subventions de la part du Conseil général. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération.

• **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

	DEPENSES	FINANCEMENTS	
		VILLE	CONSEIL GENERAL
Acquisition des livres	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Abonnement à des journaux et magazines	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Acquisition de cédéroms d'apprentissage et de formation	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Logiciels d'application	1200,00 €	600,00 €	600,00 €
Abonnement à VODECLIC (formation en ligne à la bureautique)	800,00€	400,00 €	400,00 €
TOTAL	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE SOLLICITER** de la part du Conseil Général la subvention de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et/ou tous les documents s'y afférents.

17 - N°470/2011 - CULTURE-BIBLIOTHEQUE / MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RETRAIT DU FONDS DES DOCUMENTS EN MAUVAIS ETAT OU OBSOLETES, A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque Municipale de Pierrelaye met en place en 2011 trois moyens de retirer du fonds des documents devenus au fil des ans très peu consultés ou très abîmés.

1- Une réserve départementale est installée à Osny en relation avec Revodoc (le réseau documentaire du Val d'Oise) : les documents retirés sont signalés sur la page internet Revodoc du Conseil Général. Les usagers et les bibliothèques concernées par cette adhésion à la réserve départementale, peuvent y déposer leurs livres obsolètes.

2 – Bibliothèques Sans Frontières (BSF) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui reprend des livres usagés ou légèrement abîmés. Ces livres seront distribués à des bibliothèques très démunies.

3 – Les livres très manipulés, en très mauvais état ou un contenu manifestement obsolète, sont envoyés à la déchetterie lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages à éliminer et leur destination, auquel sera annexé un état des documents à éliminer comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste.

Pour ce faire, il nous faut un renforcement important de nos documents, tant physique que virtuel, des abonnements à des ressources électroniques ou à des journaux spécialisés.

Le ou la Responsable de la Bibliothèque Municipale sera chargée de mettre en œuvre cette nouvelle procédure en relation avec son élu de secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la procédure sur le retrait du fonds des documents en mauvais état ou obsolètes à la Bibliothèque municipale, telle que présentée ci-dessus.

Ces éléments seront retirés de l'état annuel du patrimoine de la ville annexé au budget.

18 - N°471/2011 - ENVIRONNEMENT / APPROBATION DU PLAN ENVIRONNEMENT COLLECTIVITE (PEC) ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS

La commune s'est engagée sur une démarche Plan Environnement Collectivité (PEC) depuis novembre 2008.

A ce titre 2 délibérations ont été adoptées :

- Délibération n°148 en date du 18 novembre 2008 relative à une demande de subvention pour lancer l'étude en vue d'établir le PEC ;
- Délibération n°286 en date du 22 octobre 2009 autorisant le maire à signer avec l'ADEME les contrats et avenants relatifs à l'étude nécessaire à la mise en place d'un PEC.

Pour mémoire, le PEC est une méthode de travail et un guide opérationnel (développés et financés par l'ADEME) pour prendre en compte la dimension environnementale dans la gestion d'une collectivité.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les acteurs à la gestion de l'environnement
- Limiter les coûts liés à la maîtrise de l'environnement
- Améliorer les performances environnementales
- Permettre une cohérence des actions grâce à un mode d'organisation / de suivi des actions spécifiques

Notre prestataire, l'ADEME, nous préconise un programme d'une soixantaine d'actions de poids très différents.

Plus de 40 actions ont un coût financier pratiquement nul ou permettent des économies (ex : réaliser des bulbes).

D'autres, plus onéreuses engendreront à moyen terme des économies substantielles (amélioration de la connaissance du patrimoine → meilleure gestion → économies).

Des actions doivent démarrer en 2011 et le reste, étalé sur les 2 années suivantes.

Potentiellement, plus de 75 000 € sont à budgétiser sur 3 ans.

Deux documents sont soumis à l'approbation de la présente assemblée délibérante :

- Le Plan Environnement Collectivité (PEC),
- Le programme d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** le PEC et son programme d'actions.

19 - N°472/2011 - URBANISME - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AB NUMERO 24, SISE LIEUDIT « LA FOLIE » A PIERRELAYE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section AB numéro 24, d'une contenance d'environ 10 189 mètres carrés, sise lieudit « La Folie » à Pierrelaye, appartenant à Madame Léone VERDURE CORRION, demeurant Ferme du Corbesseau, 2 rue du Corbesseau, Tortefontaine à HESDIN (62).

La présente acquisition est consentie au prix de 183 402 euros, en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 7 avril 2010.

La parcelle précitée est d'une part, classée en zone « 1NA » du Plan d'Occupation des Sols (Zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme sous forme de ZAC, de lotissement ou d'opération groupée) et d'autre part, comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n°14, destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie, scolaire et sportif, pour une surface de 30 000 mètres carrés.

La collectivité projette sur ce site, la réalisation d'équipements publics (établissement scolaire, crèche ...) dans le cadre de l'urbanisation de la zone dite 1NA.

La commune de Pierrelaye et madame Léone VERDURE CORRION ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 17 décembre 2010.

Enfin, il est précisé que la parcelle de terre précitée est actuellement exploitée par madame Anne Sophie CORRION, demeurant 29, La Basse Fromentière à Saint Vincent sur Oust, et qui a parfaitement été informée de la présente vente par madame Léone VERDURE CORRION, propriétaire dudit terrain.

Au titre de l'éviction, la commune versera à l'exploitante du terrain précité, une indemnité d'un montant de 8 151,20 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 7 avril 2010, actualisé le 17 mars 2011,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU les lettres de madame Léone VERDURE CORRION, respectivement en date des 16 mars et 17 décembre 2010 formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité décide,

✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré la parcelle de terre cadastrée section AB numéro 24, d'une contenance d'environ 10 189 mètres carrés, sise lieudit « La Folie » à Pierrelaye, au prix de 183 402 euros ;

✓ **DE PRECISER** que le montant de l'indemnité d'éviction à verser à madame Anne Sophie CORRION, exploitante de la parcelle de terre est fixé à 8 151,20 euros ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article UF/2111/12/824 du budget communal.

20 - N°473/2011 – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La commune de Pierrelaye est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 24 septembre 1981 et qui a par la suite, fait l'objet de plusieurs modifications et d'une révision générale approuvée le 17 juin 1998.

Une révision simplifiée du POS a été approuvée le 15 décembre 2009 afin de permettre la réalisation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire et le 2 février 2010, le conseil municipal a approuvé la modification du POS pour permettre la construction d'une extension des locaux accueillant la crèche municipale.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) apparaît nécessaire afin de doter la commune de Pierrelaye d'un document d'urbanisme correspondant à la fois, aux objectifs et à la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire communal, conforme aux dispositifs législatifs et réglementaires actuellement en vigueur.

Le contexte national du droit de l'urbanisme a été profondément modifié par les lois dites de « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la réforme du droit des sols entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et par la loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

Plus récemment, les lois du 3 août 2009 dite « Grenelle I » et du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ont assigné aux documents d'urbanisme, de nouveaux objectifs en matière de protection de l'environnement.

Aujourd'hui, le POS apparaît comme un outil obsolète, ne permettant pas de répondre aux évolutions actuelles des modes d'utilisation du sol, dans l'esprit du développement durable, ni aux enjeux de rénovation et de progrès du territoire.

En vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale du patrimoine et protéger les espaces naturels qui caractérisent la collectivité, il apparaît important d'engager des réflexions sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable du territoire communal de Pierrelaye.

Aussi, il convient de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-5, L. 121-7, L. 123-1 à L. 123-13, L. 300-2, R. 123-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté le 25 septembre 2008,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France, approuvé le 15 décembre 2000,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé le 3 avril 2007,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine, approuvé le 29 octobre 2009,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pierrelaye approuvé le 24 septembre 1981 et révisé le 17 juin 1998, puis révisé de manière simplifiée le 15 décembre 2009, et modifié le 2 février 2010,

Vu la délibération n°224/2009 du 26 mai 2009 relative à la mise en place de la commission urbanisme,

Considérant qu'aux termes des articles L. 123-6 à L. 123-13 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer, d'une part, sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 dudit code.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

✓ **DE PRESCRIRE** d'une part, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'autre part, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

✓ **D'APPROUVER** les objectifs de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols tels que proposés,

- *développer un projet d'ensemble pour le territoire de Pierrelaye tout en maintenant l'identité rurale de la commune.*

La géographie de Pierrelaye impose des ruptures liées à la présence de la voie ferrée, l'autoroute A 15 et l'avenue du Général Leclerc (RD 14). Ces ruptures physiques sont aussi des ruptures sociales, les quartiers ne communiquent pas assez entre eux. La ville porte l'objectif de réaffirmer une unité territoriale qui peut être mal perçue, et de tisser de nouveaux liens entre ces espaces.

- *Insuffler une nouvelle dynamique et assurer la vitalité de Pierrelaye*

L'objectif est de permettre l'installation de nouvelles familles en favorisant une offre diversifiée de l'habitat et en réunissant les conditions nécessaires à une évolution maîtrisée de la population.

Il s'agit également d'encourager l'installation de nouveaux entrepreneurs, de maintenir une offre de service et de commerces de proximité de qualité, d'engager des actions afin de répondre aux besoins des membres de la communauté des gens du voyage déjà sédentarisés sur le territoire communal.

- *Préserver le paysage naturel et agricole et mettre en valeur le patrimoine de la ville*

Si la modernisation de la ville est un enjeu, elle ne doit pas se faire au détriment de son centre bourg et de son héritage historique qui fonde son identité actuelle, tout en assurant aux Pierrelaysiens la conservation d'un cadre de vie convivial.

- *Permettre un développement durable du territoire de Pierrelaye*

Il s'agit de conforter le rayonnement de Pierrelaye dans son environnement proche, de mieux intégrer la ville aux réalités de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise, en renforçant notamment l'accessibilité de ses quartiers par les transports en commun (desserte des bus), en privilégiant le développement des modes de transports doux et en favorisant la prise en compte des objectifs environnementaux dans le cadre de l'aménagement de l'espace urbain.

✓ **DE FIXER** les modalités de concertation prévues aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux mêmes conditions ;
- Réalisation d'une exposition ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Parution d'articles dans le journal municipal ;

- Création d'une adresse mail : plu@ville-pierrelaye.fr
- ✓ **DE CHARGER** le comité technique, les comités de pilotage, restreint et élargi, désignés aux termes de la délibération n°224/2009 du 26 mai 2009, du suivi de l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **DE PRECISER** que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- ✓ **DE DECLARER** mener la procédure selon le cadre défini suivant les articles L. 123-7 à L. 123-10 et R. 123-16 du code de l'urbanisme, notamment concernant l'association et la consultation des personnes publiques associées à cette démarche.
- ✓ **D'AJOUTER** que Monsieur le Maire se réserve le droit de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service, nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par les articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article UF 824/202).

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le président du Conseil Général du Val d'Oise ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles,
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- à Monsieur le président du Syndicat des Eaux d'Ile de France ;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Parisis ;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- à Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes,
- aux Maires des communes limitrophes (Herblay, Saint Ouen l'Aumône, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Taverny, Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles, Frépillon, La Frette sur Seine) ;

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier est consultable par le public.

21 - N°474/2011 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/2008 RELATIVE A LA DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la délibération n°19/2008, en date du 1^{er} avril 2008, relative à la désignation de deux membres pour faire partie de la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Vu la délibération n°404/2010, en date du 21 septembre 2010, relative à la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°19/2008, et de reconduire les mêmes membres désignés en 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **DE RECONDUIRE** les mêmes membres désignés pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Michel VALLADE domicilié 14 rue Aimé Viennet à Pierrelaye,
et
- Mademoiselle Christelle LEBOURDAIS domiciliée 22 rue du Beauregard.

22 - N°475/2011 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS PAR LA COMPAGNIE GENERALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE A ST OUEN L'AUMONE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, la compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise avait été autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, une unité de traitement des déchets.

Conformément à l'Article 5 du décret n°93-1410 du 29 Décembre 1993, fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'Article 3-1 de la loi du 15 Juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a décidé de mettre en place une commission locale d'information et de surveillance sur le site.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006, renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers que la compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise exploite sur le territoire de la commune de St Ouen l'Aumône – Parc d'activités les Béthunes II – avenue du Fief,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28 du 1^{er} avril 2008, le Conseil municipal avait désigné deux représentants pour siéger au sein de cette Commission. (Monsieur Alain LAMOME, titulaire et Monsieur Claude CAUET, suppléant).

Considérant que le mandat des membres est expiré, il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CLIS, Monsieur le Maire propose deux nouveaux représentants :

- titulaire : Monsieur Claude CAUET
- suppléant : Monsieur Xavier OUDART

Aucune autre candidature n'a été formulée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur sa proposition.

Le Conseil Municipal
DECIDE de voter à main levée.

ONT OBTENU :

Monsieur Claude CAUET 28 voix
Monsieur Xavier OUDART 28 voix

En conséquence,

Monsieur Claude CAUET ayant obtenu la majorité des voix est élu représentant titulaire
et
Monsieur Xavier OUDART ayant obtenu la majorité des voix est élu représentant suppléant

au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la compagnie générale d'environnement de Cergy-Pontoise à St Ouen l'Aumône.

23 - N°476/2011 – DOMAINE COMMUNAL - DENOMINATION DU PARKING DU CENTRE VILLE

Conformément au projet de dynamisation du commerce local faisant l'objet d'un contrat FISAC, Le Conseil municipal a décidé de créer un parc public de stationnement comprenant 29 emplacements, accessible depuis la rue Georges Boucher.

Afin de permettre aux usagers d'obtenir une localisation précise de ce nouveau parking, de prendre en compte prochainement de l'achèvement des travaux et au vu d'une inauguration, il est nécessaire de lui attribuer un nom.

Par conséquent, il est plus approprié de proposer une dénomination correspondant à sa localisation.

Dans sa séance du 22 mars dernier, le Bureau municipal saisi de cette question, a proposé les deux dénominations suivantes : « **parking du Marché** » ou « **parking des Jardins** ».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** la dénomination officielle « **Parking du Marché** ».

Votes :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3 (Lambert, Chevrier et Oudart)

Les frais d'implantation des plaques indicatrices seront pris en charge par la Commune,

Les crédits nécessaires seront prélevés article 60633 du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



Secrétaire de séance
René BRUNEAU